

Contre-projet du Conseil d'Etat à l'IN 121

« Pour le maintien des notes à l'école primaire »

Préambule

Le document officiel du Conseil d'Etat compte **28 pages**, réparties comme suit :

- **Pages 1-4** : « *Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C1 10) (contreprojet à l'IN 121)* »
- **Page 5-28** : « *Exposé des motifs* »

Charles Beer reconnaît volontiers que son domaine n'est pas la pédagogie mais la politique. Il doit donc, en tant que magistrat, trouver une solution politique qui, si possible, satisfasse tout le monde. Afin de soigner son image de marque, le Conseiller d'Etat en charge du DIP se pose en « rassembleur » ; ainsi lance-t-il un vibrant appel aux « belligérants », les invitant « à enterrer la hache de guerre », ce « pour retrouver un climat de sérénité dans le corps enseignant » (*La Tribune de Genève* du 2 septembre 2004) ¹

Une arnaque politicienne

Le contre-projet de loi est présenté comme un compromis de consensus censé apporter la paix entre les parties. Ainsi l'ARLE se voit-elle « invitée » à l'accepter, **sous peine d'apparaître comme incapable de faire les inévitables concessions qu'implique tout accord, et de camper sur des positions rigides et extrémistes.** A nous de déjouer le piège démagogique qui nous est tendu.

Lorsque le Conseil d'Etat dit œuvrer pour une école de qualité, ce n'est qu'un leurre. Le processus de dégradation de l'école publique genevoise n'est aucunement stoppé. Le but de l'exécutif genevois, politicien, ne vise qu'à ceci : donner aux tenants de la rénovation des gages ne mettant nullement en cause l'idéologie qui y préside, tout en faisant mine de céder aux initiants ². Ainsi le compromis n'est-il qu'une astuce politicienne que l'ARLE se fait fort de démonter et de dénoncer.

S'il est vrai que les notes ont eu, ont et auront longtemps encore une valeur à la fois pragmatique et symbolique pour les initiants et les citoyens ayant signé notre

¹ Même image dans la bouche du président de la SPG, qui assure que « *les notes de valent pas une guerre* » (*La Tribune de Genève* du 3 septembre 2004).

² « *Ce projet ambitieux propose de répondre aux inquiétudes des citoyennes et des citoyens ayant signé « l'initiative sur les notes », et de poursuivre la rénovation sur une base consensuelle.* » (Communiqué de presse du Conseil d'Etat, 1^{er} septembre 2004 : c'est nous qui soulignons).

initiative, ceux-ci ne sauraient se satisfaire **d'un pôle substitut défini comme la « traduction » (sic !) des appréciations subjectives de l'enseignant**³.

C'est une question de choix d'école, et la fade mélasse proposé par le Conseil d'Etat ne peut en aucun cas déboucher sur l'école de qualité pour laquelle l'ARLE se bat depuis sa fondation. Les notes que met en place le contreprojet du Conseil d'Etat ne sont que **le simulacre de l'évaluation continue, chiffrée (de 1 à 6) et certificative** qu'exige notre initiative (Art.27. alinéa 3)

Les pseudo-notes proposées

On tente de tromper la population en introduisant des « notes » qui n'ont pas la **signification** qu'elle en attend. On donne le nom de « notes » à des évaluations internes à la classe, qu'on « traduit » (sic !) ensuite en chiffres, juste pour la galerie. Cela relève de la prestidigitation. La mise en scène est certes soignée, mais elle doit être prise pour ce qu'elle est : une machine à illusions, avec tromperie sur la marchandise.

Ainsi la loi cautionnera-t-elle le fait qu'on ne soit plus tenu de dire aux parents ce que leur enfant « sait » effectivement, mais uniquement dans quelle mesure il a progressé. A-t-il acquis tout ce qu'il fallait ? **Les parents ne l'apprendront réellement qu'au bout de 2 ans !**

Prenons un cas de figure symbolique.

- **L'évaluation chiffrée traditionnelle** correspond bien à l'idée que tout un chacun se fait des notes : si votre enfant sait compter jusqu'à 10 alors qu'il devrait être capable de le faire jusqu'à 20, il obtiendra la note insuffisante de 2.
- **Si le contreprojet du Conseil d'Etat est adopté**, on vous tiendra un tout autre discours. Votre enfant est supposé, à la fin du 1^{er} trimestre par exemple, savoir compter jusqu'à 20 ; or il sait compter seulement jusqu'à 10 ; ses acquis sont donc insuffisants ; mais vu qu'il a appris quelque chose, on vous dira seulement qu'il a progressé dans l'apprentissage des nombres : son travail est donc jugé *satisfaisant*. Il est supposé, à la fin du 2^e trimestre, savoir compter jusqu'à 30, et ne sait compter que jusqu'à 15 ? L'essentiel est qu'il ait **progressé** ; son travail est, de ce fait, à nouveau jugé *satisfaisant*. Et

³ « Aux cycles moyens 1 et 2, les évaluations trimestrielles du travail personnel de l'élève ainsi que le bilan de fin de cycle font l'objet de commentaires et d'appréciations traduites en notes entières, allant de 1 à 6 ; celles-ci ne donnent pas lieu à des moyennes. » (Contreprojet, Art.26, alinéa 6)

ainsi de suite pendant 2 ans. Soudain, lors du bilan de fin de cycle, **on vous dit, surprise ! que la note certificative qu'il obtient est 2.**

Combien de parents ont découvert, à la fin de la 6^e année primaire seulement, que leur enfant « n'avait pas les moyennes » pour aller en LS ou en regroupement A au cycle d'orientation ?

Extraits significatifs du contreprojet et de l'exposé des motifs
(soulignements et caractères **gras** sont de nous)

- **Page 23, al.6**

« Ces notes traduisent la progression de l'élève au cours du trimestre et son degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage en fin de cycle. »

- **Page 19-4.3.4**

« A la fin des cycles moyens (fin de la 4^{ème} primaire et de la 6^{ème} primaire), le bilan de fin de cycle atteste du degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Il est restitué à l'élève et aux parents sous forme de commentaires et d'appréciations, traduites en notes entières, allant de 1 à 6. »

- **Page 19-4.3.6**

« Le livret scolaire devra faire apparaître tant l'évaluation de la progression de l'élève durant le cycle, que l'évaluation de son niveau d'acquisition et de maîtrise des objectifs d'apprentissage en fin de cycle. »

Ainsi, l'enfant pourra se retrouver en échec en fin de cycle tout en ayant été jugé satisfaisant pendant 2 ans, car tout enfant progresse nécessairement, mais pas forcément suffisamment.

- **Page 17-4.3.1**

*« Pour le Conseil d'Etat, l'évaluation des élèves doit servir **en priorité** :*

- *à rendre visible la **progression de l'élève** vers les objectifs d'apprentissage en mesurant les progrès réalisés, les connaissances et compétences acquises ou en voie de l'être, les réussites et ce qui reste à accomplir durant le cycle (évaluation dite formative);*
- *à certifier un état de connaissances et de compétences à différents moments du parcours scolaire, pour permettre de prendre les décisions de promotion et/ou d'orientation qui s'imposent à la fin de chaque cycle (évaluation dite certificative).*

La fréquence et la forme de l'évaluation doivent en outre assurer aux parents une communication claire et précise de la progression de leur enfant par rapport aux objectifs d'apprentissage durant le cycle, puis de l'atteinte ou non de ceux-ci en fin de cycle. »

- **Page 13-4 b**

« Le contreprojet s'est ainsi construit autour des bases suivantes : [...] b) la mise en place d'une évaluation qui permette de mesurer la progression des élèves durant le cycle, et de certifier leurs acquis en fin de cycle, tout en assurant une communication claire aux parents ; »

De la nécessité de savoir ce qu'on évalue, ou plutôt ce qu'on veut évaluer

Le contreprojet propose une évaluation (formative) sous forme d'appréciations et de commentaires sur la progression de l'élève ; c'est sur cette base que l'enseignant effectue **une traduction** en note trimestrielle : mais selon quels critères, puisqu'on renonce à toute moyenne ? Quel travail est pris en compte ? Le premier ? Le dernier ? Le meilleur ? Un au hasard ?

Cette « traduction » en note n'est qu'un leurre, elle n'a pour but que de persuader les citoyens que le DIP est revenu des errances provoquées par les réformes, et qu'ils ont obtenu la clarté de l'évaluation qu'ils disaient expressément souhaiter, signataires ou non de l'initiative de l'ARLE.

L'évaluation certificative, la seule importante pour que l'élève et ses parents sachent où il en est, n'intervient qu'à la fin des cycles de 2 ans, soit à la fin de la 4P et de la 6P.

On évalue la progression de l'élève pendant 6 trimestres, mais on vérifie ses acquis effectifs seulement tous les 2 ans !

On prétend lutter en permanence contre l'échec scolaire. Mais on s'illusionne complètement. Fût-on de bonne foi. **Il n'y a quasiment pas d'élève qui, d'un trimestre à l'autre, ne progresse pas ; voilà qui permet de cacher, à l'élève comme à ses parents, l'accumulation de lacunes irréversibles !**

Répetons-le, c'est au bout de deux ans seulement que les parents sauront réellement si leur enfant a acquis les connaissances de base exigées par l'institution.

Soutien de la SPG et du GAPP

Il n'est dès lors pas étonnant que la SPG et le GAPP soutiennent un contreprojet qui va entièrement dans leur sens. En instituant des notes dénaturant toute volonté

institutionnelle de certifier les connaissances acquises par chaque élève, le Conseil d'Etat choisit résolument le camp de ceux dont nous constatons, année après année, qu'ils affaiblissent l'école publique en abaissant systématiquement le niveau de ses exigences. En se limitant quasiment à la seule évaluation formative, le contreprojet renforce les bonnes intentions illusoire des tenants de la rénovation : diminuer l'échec scolaire, alors qu'on se contente de le cacher en attribuant aux élèves de **pseudo-notes ayant une toute autre signification** que celles que les citoyens réclament et attendent.

Madame Barthassat, de la SPG, l'a d'ailleurs avoué ingénument : « ... *la réintroduction de notes, pourvues d'une signification différente, a été acceptée* » (*La Tribune de Genève* du 3 septembre 2004)

Pour une évaluation exigeante et transparente

Réduites à de simple traduction d'appréciations sur la progression de l'élève, les « notes » livrées en pâture aux citoyens sont supposées anesthésier ceux qui, en 2003, ont pris la peine d'exprimer leur profonde méfiance vis-à-vis des orientations prises par l'école primaire genevoise. Les citoyens ne se laisseront pas tromper. Il y a notes et « notes » !

En effet, on ne saurait confondre deux types d'évaluation : l'évaluation dite formative qui, ainsi que le soulignent nombre de chercheurs en sciences de l'éducation, s'arrête à la porte de la classe ; et l'évaluation dite certificative, qui, rendant compte des acquis des élèves, est conservée et utilisée en dehors de la classe.

L'évaluation formative recouvre en fait l'ensemble des appréciations que le maître donne en classe aux élèves, sous forme écrite ou orale, tout au long de l'année, en continu. Elle est en somme inhérente à l'art d'enseigner. Elle ne saurait en aucun cas donner lieu à des notes. **On s'étonne que le Conseil d'Etat propose dans une loi une évaluation chiffrée qui, au sens strict du terme, n'a aucun sens, ni pédagogique ni docimologique**⁴. En fait, le couteau sans lame et sans manche qu'est l'évaluation formative chiffrée n'a qu'un but : donner une base légale à la supercherie consistant à utiliser le moindre progrès d'un élève en difficulté pour « remonter » des notes qui, sans cet artifice, signaleraient un échec.

Redisons-le : l'évaluation formative est nécessaire, elle existe d'ailleurs déjà, il n'y a là rien de nouveau. Elle doit rester strictement informative, à l'intention quasi exclusive de l'élève concerné. Pour éviter toute confusion, on ne doit pas mettre de

⁴ La docimologie est, pour les spécialistes en sciences de l'éducation, « *la science étudiant les différents moyens de contrôle des connaissances.* »

note à cette forme d'évaluation, qui ne doit en aucun cas prendre le pas sur l'évaluation certificative.

L'évaluation certificative est prioritaire. Elle permet de mesurer les acquis, les savoirs et leur maîtrise. La responsabilité en incombe au maître en tant que représentant de l'institution. Elle se fonde sur des critères et des exigences institutionnels communs définissant, dans des programmes clairement rédigés, les objectifs d'acquisition de chaque discipline. La certification annuelle des élèves est la combinaison de l'évaluation certificative continue effectuée par le maître tout au long de l'année, et de l'évaluation certificative extérieure qu'effectue l'institution scolaire (épreuves communes cantonales).

C'est cette évaluation certificative qui, dûment fondée, notamment sur des épreuves cantonales de fin d'année, doit être clairement transmise aux parents, sous la forme de « vraies » notes.

Le contreprojet est à sa façon d'une aveuglante clarté : l'élément prioritaire se limite à l'évaluation de la progression de l'élève. L'évaluation certificative n'intervient qu'à la fin des cycles de 2 ans⁵.

La moyenne

- **Page 18, 4.3.3.2**

« Les notes seront accompagnées de commentaires et ne serviront pas à effectuer des moyennes, car il n'est plus guère contesté que le parcours de l'élève ne peut se résumer à une moyenne abstraite, incapable de traduire la réalité de ses diverses progressions dans les disciplines. »

La moyenne générale de travail, qui tient compte de **toutes les disciplines** peut en effet être supprimée : elle n'est pas significative à l'école primaire. Elle servait autrefois à classer les élèves, à l'époque où ils recevaient des prix en fonction de leur rang dans ce classement.

En revanche, les moyennes établies par discipline sont non seulement utiles, mais nécessaires. Le contreprojet du Conseil d'Etat ne fait pas cette distinction et à cet égard, il est trompeur et induit les citoyens en erreur.

Ainsi le Conseil d'Etat supprime-t-il les moyennes de disciplines en laissant planer une confusion dans l'esprit du public. Quant à nous, nous réaffirmons que la note

⁵ Encore faudrait-il que la loi affirme le caractère prioritaire de l'évaluation cantonale, et s'oppose sans équivoque à cette pratique de l'école primaire : à l'issue de la 6P, les résultats des épreuves cantonales de fin d'année ne sont pris en compte que s'ils sont favorables à l'élève (cf., entre autres, *Correspondances de l'enseignement primaire*, N° 14, juin 2002).

certificative annuelle des disciplines, note qui sert de critère pour la promotion de l'élève, est une **moyenne** formée d'un côté par l'évaluation chiffrée certificative effectuée par le maître pendant l'année scolaire ; de l'autre par l'évaluation chiffrée certificative déterminée par l'épreuve cantonale annuelle.

L'argument que nous serinent les tenants de la rénovation est le suivant : à les en croire, aucune moyenne n'a de sens, car « *la moyenne de 4 formée des notes 2 + 4 + 6 ne représente pas la même chose que la moyenne de 4 formée des notes 6 + 4 + 2* ». Notons d'abord que ce cas de figure ne s'est sans doute jamais rencontré. Mais au-delà d'une caricature obstinément ressassée, convenons qu'il peut arriver qu'une moyenne soit le fait de résultats très contrastés. Est-ce à dire que les enseignants, membres ou non de l'ARLE, ne s'en aperçoivent pas ? Est-ce à dire qu'ils n'en tiennent aucun compte en examinant les résultats chiffrés, trimestriels ou annuels, de leurs élèves ? Prétendre le contraire est une insulte au bon sens et à la compétence des enseignants.

Plus précisément : à l'école primaire, les trois disciplines principales et certificatives sont les mathématiques, le français I et le français II. Ces disciplines comprennent chacune des sous-disciplines : géométrie, calcul, raisonnement, pour ce qui est des mathématiques ; lecture, compréhension et composition pour ce qui est du français I ; orthographe, vocabulaire, conjugaison et grammaire pour ce qui est du français II. Chaque sous-discipline est évaluée à un moment donné par une note, ce qui permet de calculer une moyenne appropriée et assez finement définie pour l'ensemble de la discipline.

Deux exemples.

- **En mathématiques**, le travail d'un élève peut être très performant en géométrie (5), moyen en calcul (4) et médiocre en raisonnement (3), ou l'inverse. Peu importe, il obtient effectivement une moyenne de 4 en mathématiques (et c'est bien là le reflet le plus objectif de sa valeur globale en mathématiques). Il appartient à l'enseignant d'expliquer et de commenter, auprès de l'élève et auprès de ses parents, la signification de cette moyenne, ainsi que ce qu'elle recouvre, en détaillant les connaissances et les compétences de l'enfant dans les différents sujets.
- **De même en français II**, il arrive qu'un élève ait des difficultés en orthographe et se trouve dans la norme en vocabulaire, en conjugaison et en grammaire. La moyenne des résultats dans ces sous-disciplines donne lieu à une note tout à fait représentative de son niveau en français II.

Qu'en sera-t-il avec le contreprojet ? Un élève dont le travail est jugé « insuffisant » en orthographe et en grammaire mais « très satisfaisant » en vocabulaire sera-t-il qualifié de « très satisfaisant » en français ? Quelle sera la

« traduction » en note de sa progression, communiquée aux parents ? Comment s'y retrouver dans un tel fouillis ?

Le but du contreprojet est simple : cacher l'échec scolaire

Faute de supprimer l'échec scolaire, le contreprojet fait en sorte qu'il reste dissimulé aussi longtemps que possible dans le cursus scolaire de l'enfant. Cette hypocrisie délibérée permet de proclamer qu'on combat l'échec scolaire.

Redoublement ou « prolongement du cycle » ? Cycles de 2 ans ou degrés annuels ?

A l'ARLE, nous n'avons jamais considéré le redoublement comme une panacée. Selon nous, **le redoublement doit rester une mesure exceptionnelle**, qui doit s'avérer positive et bénéfique. C'est une seconde chance offerte à un élève momentanément en échec, une occasion pour lui de combler des lacunes accumulées en raison, par exemple, d'un rythme d'acquisition plus lent. Le redoublement sert aussi à aider un élève à reprendre confiance en lui ⁶.

Contrairement à ce que la SPG nous fait dire - à ce stade, cela relève de la calomnie - **le redoublement tel que l'envisage notre initiative n'a évidemment rien d'« automatique »** (on se contente d'y préciser : « *Le passage d'un degré à l'autre n'est pas automatique,* », Art.27, al. 2). C'est l'école qui décide de faire redoubler un élève. La décision **institutionnelle** de redoublement, qui doit être prise **en faveur** de l'élève, ne peut être que **l'aboutissement d'une consultation approfondie de toutes les parties concernées**, élève, parents, maître et inspecteur.

Mais le Conseil d'Etat veut faire croire qu'il est inutile de redoubler :

- **Page 16-4.2**

« L'année supplémentaire ne doit pas équivaloir à un redoublement. Alors que celui-ci est une mesure fondée sur la répétition des mêmes contenus y compris ceux qui ont été bien assimilés, l'année supplémentaire doit être prioritairement ciblée sur les difficultés de l'élève et leur remédiation, tout en lui offrant la possibilité de progresser dans les autres disciplines. »

Redisons-le : jamais un élève ne redouble lorsqu'il présente des lacunes dans une seule discipline. L'élève qui redouble est un élève qui se trouve en échec général ; il présente de grosses lacunes dans pratiquement toutes les disciplines scolaires.

⁶ Selon une étude du SRED, le redoublement s'est révélé en fin de compte bénéfique, dès lors que l'on considère l'ensemble du cursus scolaire, pour environ trois élèves sur quatre.

Pour pouvoir doubler à l'école primaire, il faut par exemple avoir 3 en français I, 2 en mathématiques et 3 en français II.

Sur cette question comme sur d'autres, le Conseil d'Etat montre une totale ignorance des réalités du terrain.

Le prolongement du cycle, une illusion

Le contreprojet propose, lui, un prolongement de cycle, à titre exceptionnel, uniquement à la fin de celui-ci, et une seule fois pendant la scolarité primaire de l'élève.

- **Page 25-Art.27 al.2**

« La prolongation d'un cycle n'équivaut en aucune manière à un redoublement. Cette mesure doit permettre à l'élève de rattraper son retard dans les disciplines où il a des difficultés et de progresser normalement dans les autres. C'est ainsi que le programme qu'il devra suivre sera défini en référence aux objectifs d'apprentissage des différentes disciplines et en fonction de ses besoins propres ainsi que de son développement. »

Une telle organisation relève de la « rêverie ». Mettre en place un système qui s'apparente au préceptorat est pratiquement impossible, en l'état actuel des choses. Cela nécessiterait **un énorme investissement financier**. Il faudrait créer des classes réservées aux élèves « prolongés » ; sinon comment pourraient-ils assumer ce qui se fait dans la classe « normale » pendant qu'ils sont ailleurs à suivre leur rattrapage ?

Ainsi le Conseil d'Etat promet-il ce qu'il ne peut pas donner !

Soudain des cycles de 2 ans ?

Le Conseil d'Etat opte pour des cycles d'une durée de 2 ans. C'est ce qu'il appelle un **compromis entre les parties !**

Voilà dix ans et plus que les rénovateurs clament à tous vents que **pour obtenir une école de qualité, il est impératif d'instaurer des cycles de 4 ans**. Et d'argumenter à qui mieux mieux que cette durée est nécessaire, non négociable, point de salut sans ces 4 années, etc. etc. ! Et voilà soudain la chose devenue possible en 2 ans ?

L'argumentation n'a pourtant pas changé.

- **Page 15-4.1.2**

« Cette question de la gestion du cycle a été soulevée lors de la consultation menée en vue de l'élaboration du contreprojet. Une nette tendance s'est dégagée en faveur de cycles d'une durée de 2 ans. Les arguments suivants ont été avancés : meilleur cadrage de la scolarité de l'enfant, gestion plus facile des objectifs d'apprentissage, prévention et intervention plus précoces pour les élèves en difficulté, coordination facilitée au sein de l'équipe enseignante. »

Quel crédit accorder à un tel virage ? Si les cycles de 2 ans sont à ce point préférables à ceux de 4 ans – s'ils permettent, à en croire le Conseil d'Etat, un meilleur "cadrage", une "gestion" plus facile et une "intervention" plus "précoce" – **pourquoi alors renoncer aux degrés annuels, plus simples administrativement, plus équitables pédagogiquement** – notamment lorsqu'un enfant change d'école ?

Le cycle de 2 ans, une mesure réductrice

Prenons le cas d'un élève en échec grave à la fin de la 1P, de la 3P ou de la 5P. On lui refusera, **au nom de la loi** (la disposition figure expressément dans le contreprojet) de « prolonger son cycle ». Or la 1P est une étape-clé où se manifestent les éventuelles difficultés dans l'apprentissage de la lecture. Et il arrive qu'un enfant perde pied en 3P ou en 5P. C'est alors qu'il aurait besoin de redoubler. Mais non, il devra attendre, **c'est la loi**, la fin de la 2P, de la 4P ou de la 6P.

De plus, il s'agit là d'un nouveau leurre, qui revient à un **passage quasi automatique de 4P en 5P**. Après la 4P, l'enfant poursuit sa scolarité en 5P, avec **en plus** des mesures d'accompagnement censées combler les lacunes accumulées en 4P – plus celles qu'il a très probablement accumulées dans les degrés précédents. La somme de travail que cela suppose ne l'empêche aucunement, apparemment, de poursuivre le programme de 5P ! On croit rêver : à aucun moment l'élève n'a les moyens matériels, ne serait-ce qu'en temps, de reprendre pied dans ses apprentissages. Il ne peut qu'accumuler de nouvelles lacunes.

On est dans l'absurdité pure et simple. Alors que la rénovation fonde sa propagande sur les cycles en invoquant le « respect » des rythmes d'apprentissage de l'élève, la voilà qui impose à ce rythme un encadrement et une limitation aussi rigides qu'arbitraires. En fait, l'organisation du cursus scolaire en degrés annuels est beaucoup plus souple que le découpage en cycles. Donc beaucoup plus favorable à l'élève.

Le livret de scolarité obligatoire.

Enfin, il n'est pas étonnant de constater que le livret de scolarité obligatoire, qui devrait suivre l'élève tout au long de sa scolarité et attester de ses résultats,

actuellement déjà en voie de disparition, est **condamné à disparaître par le contreprojet**.

La disparition du livret de scolarité obligatoire n'est qu'un moyen parmi d'autres de cacher la réalité du parcours de l'élève.

Le tour est joué : pour lutter contre l'échec, il suffit de **baissier les exigences**, de **changer le mode d'évaluation** et d'**effacer ou de supprimer toute trace d'échec**.

Le renforcement des relations famille-école (Art. 26B)

Quoi de nouveau sous le soleil ? Rien. L'école primaire genevoise n'a pas attendu les « rénovateurs » pour se rendre compte que les relations avec les parents d'élèves sont un aspect essentiel du travail du maître.

Ce prétendu renforcement des relations entre la famille et l'école n'est autre que **l'inutile inscription dans la loi de ce qui se pratique** dans les écoles genevoises depuis de nombreuses années. A savoir :

- une réunion de parents obligatoire durant le premier trimestre;
- des entretiens individualisés;
- l'obligation de contacter les parents lorsqu'un élève se trouve en difficulté, pour discuter avec eux de la mise en place de mesures de soutien.

Une fois de plus, on réinvente l'eau tiède pour faire croire aux citoyens qu'on innove ; et tant pis si cette nouvelle supercherie n'est qu'une insulte de plus à la compétence professionnelle des maîtres, partisans ou non de l'ARLE.

Pourquoi les rénovateurs ont-ils accepté ces « compromis » ?

Sérieusement menacés par l'indignation des citoyens genevois (le mouvement dépasse les frontières cantonales : quatre Romands sur cinq restent favorables aux notes), les tenants de la rénovation livrent là leur dernière bataille. Il leur est en effet facile d'accepter de prétendues concessions qui, fondamentalement, n'en sont pas. Se ranger derrière le contreprojet du Conseil d'Etat permet aux tenants de la rénovation de conserver leur pouvoir sur l'évolution de notre école.

C'est qu'il leur importe bien peu, finalement :

- de « devoir » mettre des notes tous les trois mois si celles-ci ne représentent plus rien ;

- de « devoir » raccourcir de moitié les cycles si l'esprit qui en est la base reste le même.

Forte du soutien de 28'000 citoyennes et citoyens, L'ARLE saura dire haut et fort que le contre-projet du Conseil d'Etat n'est en rien le compromis proclamé, que d'aucuns croyaient possible.

Aussi, l'ARLE reste-t-elle fondamentalement attachée à l'initiative quelle a lancée, tant dans sa lettre que dans son esprit.

Au nom de l'ARLE :
François Truan, président

Rectificatif important

Fausse notes ou notes fantômes ?

On n'est jamais assez attentif. C'est ainsi qu'un membre du comité, le vice-président pour être précis, a fait récemment une bien étrange découverte : les notes certificatives, celles que tout le monde connaît ; celles qu'impose notre initiative ; celles qui permettent de mesurer, en chaque élève, le degré d'acquisition de ses connaissances et compétences dans telle ou telle discipline ; ces notes en l'absence desquelles personne ne peut dire où l'élève en est, **ne sont simplement pas mentionnées en tant que telles dans le contreprojet du DIP**. On voit difficilement ce qui, une fois le contreprojet adopté, pourrait contraindre le DIP à mettre sur pied une évaluation certificative crédible, fût-ce tous les deux ans.

Qu'on en juge. Voici les alinéas relatifs aux épreuves cantonales dans le contreprojet du DIP :

Art. 26 Evaluation scolaire (nouvelle teneur)

(...)

6 Aux cycles moyens 1 et 2, les évaluations trimestrielles du travail personnel de l'élève ainsi que le bilan de fin de cycle font l'objet de commentaires et d'appréciations traduites en notes entières, allant de 1 à 6; celles-ci ne donnent pas lieu à des moyennes.

7 Des épreuves cantonales sont organisées par le département à la fin de chaque cycle; leurs résultats sont intégrés au bilan de fin de cycle.

Seules les épreuves cantonales sont censées évaluer, et seulement tous les deux ans, les connaissances des élèves. Mais rien **dans la loi** ne dit qu'elles seront notées et certificatives. Leurs résultats seront « intégrés » (de quelle manière ?) au bilan de fin de cycle, lequel n'est qu'une traduction des commentaires et des appréciations obtenus antérieurement.

Ainsi, même au bout de 2 ans, le bilan de l'élève n'aurait pas du tout la signification attendue par les parents. Avec sa formulation alambiquée, le contreprojet **exclut légalement toute évaluation certificative précise, régulière et continue** ; non seulement les travaux notés, régulièrement imposés aux élèves par le maître, disparaîtraient de l'horizon de l'école primaire ; mais le DIP ouvrirait la porte à toutes les dérives « rénovatrices » qu'il prétend juguler. Ainsi peut-on légitimement craindre **la disparition de toute évaluation certificative**, ce qui irait de pair, notons-le, avec **le rallongement des cycles à 4 ans, que la loi rend possible** :

Art. 27B Information {nouveau}

(...)

2. Une fois par législature, il [le Conseil d'Etat] procède à une évaluation de l'organisation de celle-ci [l'école primaire], en particulier de la durée des cycles d'apprentissage.

Nous pensions qu'une certification n'intervenant que tous les deux ans était insuffisante, l'échéance biennale nous paraissant bien trop longue. Or le DIP prépare probablement bien pire : la disparition progressive de toute certification, et l'institutionnalisation des cycles de 4 ans !

N'oublions pas que c'est la loi et elle seule qui fait foi. L'exposé des motifs sur l'évaluation, ne sert qu'à en *expliquer* les tenants et les aboutissants, il ne saurait s'y substituer.

Dans la mesure où les plus farouches tenants de la rénovation, SPG et GAPP confondus, se sont déclarés « satisfaits » de ce qu'ils ont osé, derrière le président du DIP, appeler un « compromis acceptable », nous avons toutes les raisons de ne faire aucune confiance ni au DIP ni à ses caciques.

Nous accusons le DIP non seulement de tromper parents et élèves en faisant passer des notes fausses pour de vraies notes, mais de mettre en place un mécanisme institutionnel destiné à **liquider toute certification à l'école primaire, et à y imposer les cycles de 4 ans.**

Nous étions préoccupés de la faible part que le contreprojet accorde à la certification, sans nous douter que ce qui est en germe **dans la loi elle-même** est bien pire que ce que nous redoutions : la disparition programmée de toute évaluation certificative. A quoi pourrait s'ajouter, redisons-le, la généralisation des cycles de 4 ans. La loi, en tout cas, le permet.

Ainsi les rénovateurs réussiraient-ils un vrai coup de force : **imposer aux Genevois la rénovation**, dans sa version pure et dure.

En fait nous avons tort de nous étonner. Cette tactique de brouillage des repères est au service d'une stratégie de tromperie délibérée des citoyens. Elle a été cyniquement envisagée il y a une quinzaine d'années, par un professeur de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, Philippe Perrenoud en personne (voir annexe).

Le contreprojet du DIP (« **Notre contreprojet !** », répète volontiers un syndicaliste notoire de la SPG,) est non seulement une usine à mensonges, mais une machine de guerre – un « cheval de Troie »⁷, - destinée à mettre l'école genevoise sous la coupe de pédagogistes fanatiques, déterminés à passer en force. Ainsi, loin de se soumettre à la volonté populaire, ils seraient en mesure de renforcer le pouvoir qu'ils détiennent depuis longtemps dans l'institution scolaire. C'est ce pouvoir que les citoyens, dont les 28000 signataires de l'initiative *Pour le maintien des notes à l'école primaire*, leur contestent de plus en plus souvent.

On veut croire que les députés d'abord, les citoyens ensuite, ne se laisseront pas leurrer par une manœuvre aussi trompeuse que cynique, aussi arrogante qu'hypocrite. Et sauront déjouer cette sournoise tentative de putsch pédagogique.

François Truan

Président de l'ARLE
3 octobre 2004

⁷ L'étude du professeur Perrenoud s'intitule précisément : *Evaluation formative : cinquième roue du char ou cheval de Troie ?* – Voir annexe

Annexe à « Fausses notes ou notes fantômes ? »
Comment imposer subrepticement la rénovation
ou
la stratégie du « cheval de Troie »

Il y a une quinzaine d'années, le professeur Philippe Perrenoud, conscient que la suppression des notes et des degrés annuels se heurte à de vives résistances, tant de la part des parents que des enseignants, proposait cette stratégie d'entrisme :

« Par définition, une évaluation formative n'est pas orientée vers une décision de sélection ou de certification (Cardinet, 1976, 1986). Elle ne vise ni à fabriquer des hiérarchies d'excellence (Perrenoud, 1984, 1985), même provisoires, ni à donner de bons et de mauvais points aux élèves. Elle rompt en cela avec les habitudes et les attentes d'une partie des parents. (...) Certes, personne n'est ouvertement contre l'idée d'une évaluation qui viendrait en aide à l'élève et fonderait une remédiation différenciée. Mais, pour certains, cela ne devrait pas empêcher de mettre des notes, d'instaurer un classement, de sélectionner, comme si tout cela était facilement conciliable dans la même pratique et le même rapport entre maître et élèves.

Face à ce problème, certaines écoles ou certains enseignants sont tentés par un double discours : à usage interne, pour les maîtres et jusqu'à un certain point pour les élèves, une évaluation formative, critériée, orientée par des grilles d'objectifs et qui ne débouche sur aucune certification ni aucune sélection, mais permet aux enseignants de mieux différencier leurs interventions. Et en parallèle, pour avoir la paix, pour rassurer les parents, une évaluation plus classique, qui récompense l'excellence et stigmatise les mauvais élèves, qui met chacun à sa place et permet aux parents de savoir " où en est leur enfant ", de le situer non seulement dans une progression vers la maîtrise, mais dans une hiérarchie d'excellence constamment présente à leur esprit depuis l'école maternelle.

*Dans une stratégie d'innovation, double discours et double système d'évaluation sont parfois nécessaires : les conditions politiques n'autorisent pas souvent à substituer purement et simplement à l'évaluation traditionnelle un système d'évaluation formative. Il faut donc à la fois maintenir l'essentiel de l'ancien système, pour ne pas inquiéter les autorités et les parents et développer des pratiques nouvelles qui, sans être nécessairement clandestines, apparaîtront d'autant plus acceptables qu'elles " s'ajoutent " au système de notation et de classement sans le remettre en cause.(...) A trop compter sur l'adhésion spontanée des parents, on se condamne à la marginalité. Si l'on veut développer l'évaluation formative dans l'école publique, il faut convaincre les parents qu'elle n'est pas moins rigoureuse et moins efficace que l'évaluation traditionnelle, celle qu'ils ont connue comme élèves. Mieux vaut pour cela trouver chez les parents certains alliés, certaines personnes que leurs attitudes éducatives ou leur idéologie préparent à accepter et à souhaiter une évaluation formative. Mais il y a aussi les autres, qui ne sont pas tous issus des classes privilégiées et dont les enfants ne sont pas toujours les meilleurs élèves. Une certaine image de l'évaluation est ancrée dans l'expérience de vie et le rapport à l'école de la plupart des adultes. On ne changera pas tout cela à travers une circulaire ou une explication dans une réunion de parents. Le développement d'une évaluation formative, c'est donc, et peut-être d'abord, l'instauration de relations différentes entre l'école et les parents. » (Philippe Perrenoud, *Evaluation formative : cinquième roue du char ou cheval de Troie ?*, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1988 ⁸).*

On nous pardonnera cette longue citation – au moins ne pourra-t-on nous accuser de l' « instrumentaliser » en la « tronquant » ou en la reproduisant « hors de son contexte ».

Cet aveu ingénu est ahurissant. Ainsi il y a une quinzaine d'années le Grand Pontife de la Rénovation suggérait-il d'imposer subrepticement à tous, parents, élèves, enseignants, son idéologie pédagogique totalitaire. Fût-ce en trompant délibérément tant les citoyens que les autorités politiques.

Mais ni les uns ni les autres ne s'y laisseront prendre, nous en sommes persuadés.

François Truan
Président
ARLE

⁸ L'article n'est pas actuellement téléchargeable à sa « source originale », mais on peut accéder à une version Word au format rtf, téléchargeable :

http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_1988/1988_17.rtf